

Mairie de Ducey-Les Chéris
Rue de Semallé
DUCEY
50 220 DUCEY-LES CHÉRIS

Conseil d'administration - Centre Communal d'Action Sociale
le mardi 12 avril 2022 – 18 Heures 15

Compte-rendu de la séance

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil d'administration, dûment convoqué le 07/04/2022 par Madame la Présidente, s'est réuni en session ordinaire.

Présents : Mme Isabelle LABICHE, Présidente du CCAS, Mme Anne GLENAT, Vice-Présidente du CCAS, Mme Sylvia LAMBERT, Mme Michelle ROGER, M. Guy ROULAND, Mme Chantal GUILLAUME, M. Yvon PACILLY, M. Joseph REBOURS, Mme Marie RESTOUT.

Excusés : Mme Isabelle HAMEL, M. Denis ALBERT, Mme Marie-Françoise GASNIER

Absents : Mme Marie-Gabrielle CARNET, Mme Marie MAZIER, Mme Michèle LEJEUNE

– o O o –

Madame la Présidente propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : l'approbation du compte rendu de la séance du 09 mars 2022.

Le Conseil d'administration accepte à l'unanimité d'inscrire ce point l'ordre du jour du présent Conseil d'administration.

Ordre du jour

2022-04-01 : Approbation du compte rendu du Conseil d'administration du 09 mars 2022

Reçu Sous-Préfecture le **14 AVR. 2022**

Madame la Présidente soumet le compte rendu de la séance du 09 mars 2022 à l'approbation du Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

A l'unanimité,

Approuve le compte rendu du Conseil d'administration du 09 mars 2022.

2022-04-02 : Banque Alimentaire de la Manche - Reliquat de l'appel à participation

Reçu Sous-Préfecture le **14 AVR. 2022**

Rapporteur : Madame la Présidente

Le Centre Communal d'Action Sociale a reçu un appel à participation pour son adhésion 2022 et le décompte des participations des bénéficiaires en 2021.

Le rapport entre ces montants fait apparaître une somme positive de 31,40 € au bénéfice du relais de DUCEY-LES CHÉRIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de ne pas réclamer à la Banque Alimentaire de la Manche cette somme de 31,40 €.

2022-04-03 : Vote du compte de gestion 2021- Budget principal

Reçu Sous-Préfecture le 14 AVR. 2022

Rapporteur : Anne GLENAT

Madame GLENAT présente l'état II-2 du trésorier.

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget,
- Présenter l'évolution de la situation financière du CCAS

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, il est produit au Président avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice pour être communiqué au préfet en même temps que le compte administratif. Le compte de gestion est certifié exact dans ses résultats par le trésorier payeur général avant d'être soumis au vote du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration entend, débat et arrête les comptes du receveur (article L.2121-31 du CGCT). Le compte de gestion est produit au juge des comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte.

L'état II-2 du compte de gestion 2021 du budget principal du CCAS est annexé au présent rapport.

Le Conseil d'administration à l'unanimité approuve le compte de gestion 2021 établi par le trésorier.

2022-04-04 : Vote du compte administratif 2021

Reçu Sous-Préfecture le 14 AVR. 2022

Madame LAMBERT demande si les 3 862.69 € de recettes comprennent les 3 000 € accordés aux repas à 1€. Madame GLENAT explique que le CCAS n'a pas perçu les 3 000 € de subvention car le dispositif « cantine à 1€ » a été mis en place par l'Etat. Aussi, il n'y a pas eu de demandes de l'école privée remplissant les critères d'attribution d'un tarif dégressif.

Madame la Présidente précise que la cantine à 1€, pour le restaurant scolaire municipal, est subventionné par l'Etat directement à la commune. En parallèle, le CCAS souhaitait faire bénéficier à l'école privée d'un tarif dégressif pour leur propre restauration. Cependant, aucune demande ne rentrait dans les critères ; la commune n'a donc pas procédé au versement de la subvention de 3000 € prévue à cet effet.

Madame la Présidente donne lecture de la délibération comme suit et se retire au moment du vote. Madame GLENAT est élue, à main levée, présidente de séance le temps du vote du compte administratif et présente l'exécution du budget 2021.

En vertu des dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes du CCAS est constitué par le vote du Conseil d'administration sur le compte administratif présenté par la Présidente, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le receveur de la collectivité.

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice précédent. Il est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. C'est son bilan financier. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Le vote de ce compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice (article L.1612-12 du CGCT).

Lors du vote du compte administratif, le Conseil d'administration doit élire son président de séance (article L.2121-14 du CGCT) ; la Présidente du CCAS peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote et ne peut pas donner procuration à un autre membre du conseil. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (article L.1612-12 du CGCT). Madame la Présidente propose de désigner le président de séance par un vote à main levée.

Le Conseil d'administration à la majorité de 7 - Madame Isabelle LABICHE et Madame Anne GLENAT ne prennent pas part au vote - a désigné Madame Anne GLENAT en qualité de Président de séance.

Le Conseil d'administration à l'unanimité approuve le compte administratif 2021 du budget du CCAS dont les résultats sont indiqués ci-dessous.

EXECUTION DU BUDGET 2021
BUDGET PRINCIPAL

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	2 967.93	3 862.69
	Section d'investissement	299.90	
		+	+
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		7 523.14
	Report en section d'investissement (001)		
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		3 267.83	11 385.83
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1		
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	2 967.93	3 862.69
	Section d'investissement	299.90	
	Total cumulé	3 267.83	11 385.83

2022-04-05 : Affectation des résultats 2021

Reçu Sous-Préfecture le 14 AVR. 2022

Rapporteur : Anne GLENAT

Conformément à l'instruction M14 et considérant les résultats 2021 et le montant des restes à réaliser présentés dans le tableau ci-dessous,

Détermination du résultat de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement – Budget principal	2 967.93
Recettes de fonctionnement – Budget principal	11 385.83
Excédent de fonctionnement	8 417.90

Détermination du résultat de la section investissement :

Dépenses d'investissement – Budget principal	299.90
Recettes d'investissement – Budget principal	0
Déficit d'investissement	-299.90
Besoin de financement (compte 1068)	299.90

Résultat net global

Résultat net global (compte 002)	8 118.00
----------------------------------	----------

Il est proposé d'affecter ce résultat ainsi :

En section de fonctionnement au compte 002 (recette)	8 118.00 €
En section d'investissement au compte 001 (dépense)	299.90 €
En section d'investissement au compte 1068 (recette)	299.90 €

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité l'affectation des résultats de clôture 2021 du budget du CCAS proposée ci-dessus.

2022-04-06 : Vote du Budget principal 2022

Reçu Sous-Préfecture le 14 AVR. 2022

Madame GLENAT rappelle qu'un groupe de travail s'est réuni courant mars pour établir le budget 2022 du CCAS.

Madame GLENAT précise que le budget proposé au compte 60662- Carburant, pour le camion transportant les denrées de la Banque Alimentaire, a été augmenté par rapport à l'année précédente compte tenu de l'augmentation des prix du carburant.

Aussi, le montant affecté au compte 6568 – Autres secours, concernant l'octroi des aides facultatives, a été augmenté par rapport à l'année 2021 notamment car le coût de l'énergie augmente.

Madame la Présidente ajoute que le budget est excédentaire ; le CCAS ne dépense pas ce qui a été budgété mais l'excédent est reporté d'année en année.

La rédaction de la délibération est proposée comme suit :

Considérant le projet de budget primitif 2022,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité adopte le budget primitif 2022. Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	10 118,00 €
Section d'investissement	299,90 €
Total du budget	10 417,90 €

Questions diverses

↳ Courrier de l'ASEPT Normandie

Madame GLENAT donne lecture du courrier de l'ASEPT Normandie (Association de Santé d'Education et de Prévention sur les Territoires) en partenariat avec le CLIC du Sud Manche qui propose un programme « reprendre pied et se projeter vers demain » après la période de confinement, à REFFUVEILLE.

↳ **Présentation de Monsieur DUHAMEL Benjamin**

Madame GLENAT présente Monsieur DUHAMEL Benjamin qui remplacera Madame BERTHEAUME Ambre durant son congé maternité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Les délibérations prises au cours de la séance portent les numéros d'ordre suivants : 2022-04-01 à 2022-04-06.

La Présidente du CCAS



Isabelle LABICHE

Mme LABICHE Isabelle		M. ALBERT Denis	Excusé
Mme CARNET Marie-Gabrielle	Absente	Mme GASNIER Marie-Françoise	Excusée
Mme GLENAT Anne		Mme GUILLAUME Chantal	
Mme HAMEL Isabelle	Excusée	Mme LEJEUNE Michèle	Absente
Mme LAMBERT Sylvia		M. PACILLY Yvon	
Mme MAZIER Marie	Absente	M. REBOURS Joseph	
Mme ROGER Michelle		Mme RESTOUT Marie	
M. ROULAND Guy			

Affichage le 14 AVR. 2022